



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2022
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye

Note verbale datée du 23 novembre 2022, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la lettre du Président datée du 12 octobre 2022 concernant l'application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution [2644 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité.

La Mission permanente fait tenir ci-joint un rapport sur les mesures prises par le Royaume de Bahreïn pour appliquer efficacement les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs concernant les individus figurant sur la liste relative aux sanctions établie par le Comité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 23 novembre 2022 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de Bahreïn sur l'application de la résolution [2644 \(2022\)](#)
du Conseil de sécurité**

Bahreïn s'étant engagé à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, les autorités gouvernementales de Bahreïn veillent systématiquement à ce que toutes les entités concernées soient immédiatement informées de tout ajout à la Liste récapitulative du Conseil de sécurité de l'ONU ou modification de cette liste, notamment s'agissant des individus ou entités faisant l'objet de mesures imposées par le Conseil de sécurité. La loi prévoit que toutes les entités opérant dans la juridiction de Bahreïn sont légalement tenues d'appliquer immédiatement les dispositions pertinentes figurant dans ces résolutions, s'acquittant ainsi des obligations de Bahreïn découlant de la recommandation 6 du Groupe d'action financière concernant les sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme, Bahreïn ayant amélioré sa note globale pour un total de sept recommandations à la suite de son rapport de suivi renforcé de mars 2022.

Outre les mécanismes susmentionnés et concernant la résolution [1973 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité, les autorités de surveillance effectuent des contrôles réguliers pour s'assurer que le système bancaire respecte les règles. La Banque centrale de Bahreïn exige de l'ensemble des parties détentrices de licence qu'elles lui signalent tous les mois les comptes sanctionnés.
